# C:\Users\Caroline\Desktop\ANTES\Plaquette\Plaquette 2021\logo ANTES 2021.pngCONTRIBUTION A LA FORMATION ET A LA SUPERVISION

# L'Assemblée générale 2013 a décidé d'octroyer un soutien financier à la formation et à la supervision (individuelle ou de groupe) aux membres de l'ANTES.

# Le comité a décidé de maintenir cette contribution.

Cette décision est applicable dès le 01.01.2014.

Ce soutien se décline de la manière suivante:

* Dès 2022, la somme maximale allouée est de 500.- par année civile et par personne.
* Elle est octroyée sur la part des frais de formation/supervision qui ne serait pas couverte par l'employeur, y compris les frais de déplacement et repas le cas échéant.
* Elle est octroyée sur présentation de la facture de l'organisme de formation, respectivement du superviseur.
* Si la part des frais non couverts par l'employeur est inférieure à 500.-, la somme allouée par l'ANTES est diminuée d'autant.

La demande de soutien financier doit être remplie, signée et envoyée avec les justificatifs nécessaires à la présidente de l'ANTES, à l'adresse suivante:

Caroline Pages – Pierre-de-Vingle 14 – 2000 Neuchâtel

Nom : ……………………………………….. Prénom : …………………………………………...

Adresse privée : …………………………………………………………………………………….

Lieu de travail : ……………………………………………………………………………………..

Formation effectuée : ……………………………………………………………………………….

Date de la formation : ………………………………………………………………………………

Coût de la formation : ………………………………………………………………………………

Part non couverte par l'employeur : ………………………………………………………………...

Somme demandée : …………………………………………………………………………………

N° de compte pour le versement : ………………………………………………………………….

Lieu et date : ………………………………………………………………………………………

Signature : ………………………………………………………………………………………………………